

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 28 janvier 2026,

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 14

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
BISSAY David
DENIS Chantal

GIROUD Marc
CHAVEROT GILBERT
PERRIER Guy
LANGE Audrey
MUZELLE Robert
LAURENT Michel

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : Pouvoir donné à Madame Colette COLLON

MESSAOUDI-PERRET Merryl : Absente

Désignation du secrétaire de séance : Madame Danièle ESCOFET

2026.01.06

Objet : Approbation de la vente d'un bâtiment relevant du domaine privé de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion et d'aliénation du patrimoine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et suivants relatifs au domaine privé des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Roanne portant références de Greffe n° 2025M00065 ;

Vu le projet de vente de l'ancienne épicerie au cabinet d'infirmier ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 22 route de Boussuivre à Violay,

Considérant que la commune souhaite procéder à sa cession afin de le céder au cabinet d'infirmier pour contribuer à une gestion dynamique du patrimoine de centre-bourg,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bâtiment situé 22 Route de Boussuivre, a été acquis récemment par la commune à la suite d'une vente aux enchères pour un montant total de **10 000 €**.

Ce bâtiment, situé en centre-bourg, présente un intérêt stratégique pour le développement et le dynamisme de la commune, notamment en matière de maintien et de renforcement des services de proximité.

Le cabinet d'infirmiers a manifesté son souhait d'acquérir ce bâtiment afin d'y exercer ses activités médicales, contribuant ainsi à l'offre de soins sur le territoire communal.

Une offre d'acquisition a été formulée pour un montant de **30 000 €**.

Cette opération permettrait :

- de maintenir et conforter une activité médicale en centre-bourg ;
- de favoriser l'accès aux soins pour les habitants ;
- de valoriser le patrimoine communal ;
- de dégager une plus-value au bénéfice du budget communal.

Le bien relevant du domaine privé de la commune, sa cession relève de la compétence du Conseil municipal.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver la cession du bâtiment communal situé 22 Route de Boussuivre, au profit du cabinet d'infirmiers de Violay.

Article 2 : de fixer le prix de vente à 30 000 €.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Article 4 : de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

A VIOLAY, le 19 février 2026,

La secrétaire de séance :

Madame Danièle ESCOFET



Le Maire,

Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260219-20260106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

Publication : 19/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

19 FEV. 2026

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.